



## Desistement de l'avoué concernant l'incident

Par **KIKINE14**, le **09/06/2009** à **20:03**

Bonjour,

Nous avons acheté un véhicule à une personne qui nous a caché plusieurs choses. Un premier jugement a été rendu en notre faveur.

La partie adverse a fait appel de la décision en cours d'appel. Mercredi les avoués se sont rencontrés. Notre avocat nous dit que l'avoué de la partie adverse s'est désisté de l'incident, qu'est-ce que cela signifie ?

Notre avocat nous indique qu'il va faire appliquer le premier jugement par huissier. Comment cela se passe-t-il ?

Avons-nous beaucoup de chance de voir notre affaire enfin résolue ?

Merci de nous répondre, nous n'osons plus appeler notre avocat et celui-ci est très occupé.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Solaris**, le **09/06/2009** à **21:42**

Bonjour,

Cela signifie que votre adversaire ne fait plus appel. C'est une bonne chose pour vous.

Par **KIKINE14**, le **09/06/2009** à **22:13**

Je vous remercie pour cette information!

Savez vous comment l'huissier de justice va proceder à l'execution du jugement?

Merci